



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 29 janvier 2024**

**N° 2024/01-09**

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT HERAULT ENERGIES  
POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES NEUFS ET/OU OCCASIONS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERRET, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

Jean-Baptiste PRINGUEY

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Aude RUMEAU

**Délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2024****N° 2024/01-09****APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT HERAULT ENERGIES  
POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES NEUFS ET/OU OCCASIONS**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Créé en 1990 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux électriques du département de l'Hérault, le syndicat Hérault Énergies a développé son champ de compétences à d'autres secteurs pour répondre aux besoins des collectivités.

Dès lors, cet établissement public de coopération intercommunale propose d'intervenir pour le compte de celles-ci, selon le domaine souhaité.

Dans les conditions proposées, Hérault Énergies organise le regroupement de collectivités territoriales et leurs établissements publics intéressés par l'acquisition de véhicules, permettant ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable, notamment en mettant à disposition un catalogue de véhicules.

Aussi, la Ville de Castelnau-le-Lez souhaite intégrer ce groupement de commandes afin de bénéficier de moyens mutualisés pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides, à l'état neuf ou d'occasion.

Cette démarche est matérialisée par la signature d'une convention constitutive désignant Hérault Énergies coordonnateur, avec comme rôle principal de veiller à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres, et ce, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur et chaque membre s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules neuf et/ ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables,

Considérant les potentiels besoins de la Ville en matière d'achat de véhicules répondant aux critères proposés par le Syndicat Départemental HERAULT ENERGIES,

Considérant enfin l'intérêt d'adhérer à un groupement afin de mutualiser les besoins et d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

- D'autoriser la signature de l'acte constitutif ci-annexé, proposé par le Syndicat départemental Hérault Énergies, du groupement de commandes dans les domaines suivants :

- acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de la Ville,

- acquisition de véhicules électriques hybrides et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres.

- D'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune sera partie prenante.

- De fixer la participation financière de la Mairie de Castelnau-le-Lez conformément aux dispositions indiquées à l'article 7 de l'acte constitutif.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

Suite de la délibération N° 2024/01-09

ID : 034-213400575-20240129-DEL2024\_01\_09-DE

PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JANVIER 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.